

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-03/06C

---

**Objet : RAPPORT DE LA CLETC DU 19/09/2018 – APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

|   |    |                     |    |
|---|----|---------------------|----|
| <b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b> | 37 | <b>Pour :</b>       | 27 |
| <b>En exercice :</b>                            | 35 | <b>Vote :</b>       | 0  |
| <b>Présents :</b>                               | 21 | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE  
Marie-Claude DUCASSY-PADROS donne procuration à Nathalie PINEAU  
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Josette BOTELLA  
Jean-André MAGDALOU donne procuration à Bernard MONTEVERDE  
Michel PALAU donne procuration à Adel M'ZOURI  
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :** 13 mars 2019

---

Le Président expose à l'Assemblée,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Ainsi lorsqu'il y a transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte tenu des transferts de compétences intervenus notamment du fait de la loi Notre du 7 août 2015, la CLECT s'est réunie et a adopté son rapport, le 19 septembre 2018.

Ce rapport prévoit une majoration de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Cyprien liée au transfert de la compétence « zone d'activité portuaire » d'un montant de 50 622 €. Les attributions de compensation des autres communes ne sont pas modifiées.

|                      | AC Actuelles     | AC Prévisionnelles |
|----------------------|------------------|--------------------|
| ALENYA               | 67 489           | 67 489             |
| LATOUR-BAS-ELNE      | 51 856           | 51 856             |
| SAINT-CYPRIEN        | 585 033          | 635 655            |
| CORNEILLA-DEL-VERCOL | 142 834          | 142 834            |
| MONTESCOT            | 68 115           | 68 115             |
| THEZA                | 130 329          | 130 329            |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1 045 656</b> | <b>1 096 278</b>   |

Les communes membres ont approuvé ce rapport à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2018 ;

Vu les délibérations des communes membres ;

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✚ **FIXE** librement les attributions de compensation telles que proposées par la CLECT dans son rapport ci-annexé ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20190320-2019-03-06C-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de réception préfecture : 22/03/2019